

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
COMMUNE DE POLLESTRES**

**Extrait du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal**

N° 2023_091

Nombre de Conseillers	En Exercice 27	Présents 19	Voteants 26
Date de Convocation	29 novembre 2023		
Séance du	5 décembre 2023		
<p>Le Conseil Municipal de la commune de Pollestres, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée d'une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération et adressée au moins CINQ jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Salle Démocratie, sous la présidence de Monsieur Jean-Charles MORICONI, Maire,</p> <p>Etaient présents : J.Ch. MORICONI – C. LEVY – H. BARBAROS – Ch. QUEYRAT – J.Ch. VERGEYNST – A. CORDERO – G. CASAS – A. BAUER – A. BERNARD – A. LOPEZ – J.M. THOBOIS – P. DONOT – E. BREBION – T. RENARD – D. CREN – V. GUILLEMIN – C. BALDO – P. MARECHAUX – N. COLELLA</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : F. PLUJA à C. LEVY – J. BADIE à J.Ch. MORICONI – F. PORTELA à G. CASAS – A. LE MOIGNE à V. GUILLEMIN – E. MARTIN à C. BALDO – M. SANDRAS-MACH à A. CORDERO – P. WADIH à A. BAUER</p> <p>Absent excusé n'ayant pas donné de procuration : M. MARTIN</p> <p>Secrétaire de séance : Catherine LEVY</p>			

OBJET : Répartition intercommunale des charges d'enseignement des écoles publiques : Participation demandée par la ville de Pollestres en tant que commune d'accueil pour l'année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle :

En application de l'article L.212-8 du Code de l'Education : « *lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence (...)* ».

Ainsi, les villes de Pollestres et de Perpignan sont signataires, depuis le 3 février 2011, d'une convention relative aux modalités administratives et techniques de participation aux frais d'enregistrement des écoles publiques, sur la base de forfaits par élève.

Par délibération du 29 juin 2023, la Ville de Perpignan a fixé la participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques demandées par Perpignan, en sa qualité de commune d'accueil, pour l'année scolaire 2023-2024.

Les tarifs proposés sont les suivants :

- Pour les écoles maternelles, attribution d'un forfait de 1 460 € par enfant ;
- Pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 € par enfant.

Monsieur le Maire précise que cette participation demandée par la ville de Perpignan est calculée, chaque année, d'après les dépenses de fonctionnement inscrites au dernier compte administratif, approuvé par le Conseil Municipal de la ville en se référant à la liste des dépenses obligatoires citées dans la circulaire du 25 août 1989 mise en perspective avec la circulaire du 27 août 2007 pour assurer le total respect du principe de parité public/privé.

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2023

Application agréée E.legalite.com

99_DE-006-2166.01443-20231205-DEL IB_2023_

Au titre de la réciprocité et compte tenu des résultats du Compte Administratif 2022, le Conseil Municipal de Pollestres propose de fixer la participation qui sera demandée à la ville de Perpignan au titre de l'année scolaire 2023-2024 pour les élèves scolarisés à Pollestres mais dont les parents résident à Perpignan, à :

- Pour les écoles maternelles, attribution d'un forfait de 1 460 € par enfant ;
- Pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 € par enfant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les tarifs de la ville de Perpignan, comme indiqué ci-dessus ;
- **APPROUVE** la participation demandée par la Ville de Pollestres pour l'année scolaire 2023-2024 pour les enfants domiciliés à Perpignan et scolarisés dans les écoles publiques de Pollestres, à :
 - o Pour les écoles maternelles, attribution d'un forfait de 1 460 € par enfant ;
 - o Pour les écoles élémentaires, attribution d'un forfait de 545 € par enfant.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

**AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,
Jean-Charles MORICONI.



Mis en ligne le 8/12/2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 08/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-066-216601443-20231205-DELIB_2023_